



Ville de MEURCHIN



**AVIS ET CONCLUSIONS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ayant pour objet  
**La révision du Plan Local d'Urbanisme**  
de la commune de Meurchin

Commissaire enquêteur : Philippe VERPLANCKE

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>1 Cadre Général de l'enquête</b>	<b>3</b>
1.1 La révision envisagée porte :	3
1.2 Notification aux PPA :	4
1.3 La saisine de l'autorité environnementale :	4
1.4 Procédure soumise à concertation préalable :	4
<b>2 Déroulement de la procédure :</b>	<b>5</b>
2.1 Décision désignation du commissaire :	5
2.2 Période de l'enquête publique :	5
2.3 Permanence du commissaire enquêteur :	5
2.4 Concernant l'affichage et la publicité :	5
<b>3 Conclusions</b>	<b>6</b>
3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier	6
3.2 Conclusion partielle relative à la concertation :	7
3.3 Conclusion partielle relative aux Personnes Publiques Associées "PPA" :	7
3.4 Conclusions partielles relatives à la contribution publique :	13
3.5 Conclusion générale :	17
<b>4 Avis</b>	<b>17</b>
4.1 Vu :	17
4.2 Attendu :	18
4.3 Considérant :	18

## 1 Cadre Général de l'enquête

Le conseil municipal de Meurchin a adopté une délibération le 14 décembre 2020, afin d'engager une procédure de révision générale du PLU. Cette délibération a pour objet de procéder notamment à l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme au regard des nouveaux projets à venir. La mise à jour des pièces constitutives du PLU répond aux évolutions législatives récentes, et à la prise en compte des documents supra-communaux récemment approuvés ou en cours d'élaboration.

### **Situation administrative**

Située à proximité de la frontière avec le Nord, la commune de Meurchin appartient au département du Pas de Calais. Elle est située au nord-est de la ville de Lens et au sud-ouest de la ville de Lille.



#### 1.1 La révision envisagée porte :

Sur la croissance démographique de la commune de Meurchin.

Or, pour atteindre l'objectif démographique fixé, tout en prenant en compte le desserrement des ménages, les phénomènes de renouvellement urbain, les logements dont la construction est actuellement autorisée et les dents creuses, 85 logements sont nécessaires en extension.

La commune prévoit une zone d'extension de 3,8 ha pour la réalisation de logements, en plus des 20 logements potentiels en dents creuses.

En parallèle, elle envisage une zone d'extension pour les équipements publics qui sera classée en UH (environ 1 ha), et une zone d'extension pour l'économie qui sera classée en UE (environ 0,3 ha).

Ainsi, la commune de Meurchin prévoit au total 5,1 ha en extension.

Le projet d'extension pour de l'habitat fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation.

A travers un objectif globalisé de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'impact du mitage des terres agricoles présentes sur la commune et afin de préserver l'environnement naturel existant, le développement futur se fera en priorité au sein du tissu urbain existant en exploitant l'ensemble des potentialités foncières recensées (dents creuses) et en favorisant les projets de renouvellement urbain.

La présente procédure de révision a été prescrite par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions prévues par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

## **1.2 Notification aux PPA :**

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du projet au public, le maire notifie le projet de révision aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées ou pas, situées à proximité du projet.

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux PPA (personnes publiques associées). Celle-ci a été conduite conformément à la réglementation en vigueur, elle a été très large (30 notifications) et a entraîné en retour 14 avis favorables (avec réserves, remarques et recommandations).

## **1.3 La saisine de l'autorité environnementale :**

Il a été transmis une demande d'examen au cas par cas à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement conformément au code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnement (MRAe) des Hauts de France a pour avis en date du 01 octobre 2019, décidé après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale.

## **1.4 Procédure soumise à concertation préalable :**

La présente procédure de révision du PLU est soumise à la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.103-2) ou d'autres textes. Cet article précise que font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La démarche de concertation lors de la révision d'un PLU est une obligation de par la loi ; elle a pour objectif d'associer les habitants dans une réflexion collective qui aura des incidences sur le devenir de leur territoire. Elle est définie par les élus et vise une meilleure appropriation du projet par les habitants et des éventuelles contraintes qui pourraient en résulter.

La révision du PLU de la mairie de Meurchin a fait l'objet de plusieurs démarches de concertation avec le public et les Personnes Publiques Associées (PPA).

## **2 Déroulement de la procédure :**

### **2.1 Décision désignation du commissaire :**

La décision N° E21000043/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 15 juin 2021, investit Philippe VERPLANCKE en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Cette décision a été prise par l'arrêté municipal n°259/21 du 24 juin 2021, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

### **2.2 Période de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2021 à 8h00 au 16 août 2021 inclus à 13h00, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Les permanences ont eu lieu à l'hôtel de ville (1, place Jean Jaurès 62410 Meurchin). L'accès aux dossiers et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période.

### **2.3 Permanence du commissaire enquêteur :**

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- Jeudi 15 juillet 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 23,
- Lundi 19 juillet 2021 de 13 heures 00 à 17 heures 00,
- Jeudi 29 juillet 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 30,
- Mardi 3 août 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 47,
- Vendredi 13 août 2021 de 13 heures 00 à 17 heures 45.

### **2.4 Concernant l'affichage et la publicité :**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal :

- Les avis ont été publiés dans la presse :
  - ✓ La voix du Nord :
    - Première parution : mardi 29 juin 2021 ;
    - Deuxième parution : vendredi 16 juillet 2021 ;
  - ✓ Nord Eclair :
    - Première parution : mardi 29 juin 2021 ;
    - Deuxième parution : vendredi 16 juillet 2021 ;

- Le dossier d'enquête concernant l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.meurchin.fr> du 15 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus, du commencement de l'enquête à sa clôture ;
- L'affichage de l'avis (visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012) a été réalisé à l'entrée du futur lotissement, plus précisément à l'angle de la rue de la libération/ allée du boisseau et à l'angle de la rue Allende/Pablo NERUDA ;
- À l'Hôtel de ville de Meurchin, affichage à l'accueil, (1, place Jean Jaurès 62410 Meurchin) : affichage effectif dans le hall d'entrée et visible de l'extérieur ;
- Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire, signé pour le Maire l'Adjoint délégué, Jean-Louis LEFEBVRE, attestant des mesures réglementaires et complémentaires effectuées. Le commissaire enquêteur a réalisé également des vérifications sans constater d'anomalie ;
  
- L'affichage réglementaire a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête ;

Je considère que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique, de développer ses observations et propositions, de consulter les documents et les observations ainsi que les propositions déposées concernant ce projet. Néanmoins, J'ai fait constater à la responsable de l'urbanisme et à l' élu en charge de l'enquête que le dossier sur le site de la commune n'était pas conforme, vraisemblablement, la commune n'avait pas les moyens techniques d'apporter cette modification sur le site. Les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés ont été respectés.

L'enquête a été clôturée le lundi 16 août 2021 à 13h00 par le Commissaire Enquêteur. Elle n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

### **3 Conclusions**

#### **3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier**

L'étude du dossier d'enquête, disponible un mois avant le début de la contribution publique, les réunions techniques avec les services de la commune, la visite effectuée « in situ » dans les environs touchés par les aspects de la révision, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation, bien documenté, concis, montre clairement la volonté de favoriser l'expansion économique de la commune, de développer son attractivité, et d'affirmer la centralité de Meurchin au cœur de l'agglomération.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposé donne des orientations pertinentes, des objectifs judicieux, déclinés sans ambiguïté. Il

respecte les grands principes d'urbanisme et d'aménagement et le public peut y trouver les éléments essentiels pour comprendre le développement futur de la ville.

- Les documents de définition du zonage sont clairs, représentés à une échelle convenable et n'appellent pas de commentaires particuliers.
- Ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, et contribue à la mise en œuvre de la politique volontariste d'aménagement et de développement du territoire menée par la ville.

En résumé, on peut conclure que le projet de révision de la commune de Meurchin présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires, et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

### **3.2 Conclusion partielle relative à la concertation :**

La concertation (en amont de l'enquête publique) en l'espèce pour ce type de révision est obligatoire, ainsi que la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA). La mairie de Meurchin a édicté plusieurs modalités de concertation pour le public, conformément au procès-verbal des délibérations du 19 septembre 2017. En juillet 2021, la mairie de Meurchin a distribué un document d'information, reprenant l'avis d'enquête public dans le journal "Notre Ville".

Je considère que la concertation en amont de l'enquête publique a été respectée avec malencontreusement un erratum qui s'est glissé dans l'impression du bulletin d'information de juillet 2021, l'ambiguïté est levée à ce jour.

### **3.3 Conclusion partielle relative aux Personnes Publiques Associées "PPA" :**

Trente notifications ont été envoyées le 14 janvier 2021 aux Personnes Publiques Associées par la mairie de Meurchin. Le commissaire enquêteur a vérifié les courriers adressés aux Personnes Publiques Associées, il considère que l'ensemble des PPA ont bien reçu l'information.

La mairie de Meurchin a reçu en retour quatorze observations favorables avec 88 remarques, 27 recommandations et 9 réserves.

La liste ci-dessous reprend les avis des PPA avec ses réserves, recommandations et remarques (Cf mémoire en réponse) :

- CDPENAF (favorable) ;
- DAT (favorable) ;
- Agence de l'Eau favorable avec 1 recommandation) ;
- DDTM favorable avec 3 remarques) ;
- SNCF (favorable avec 4 remarques) ;
- DDAE (favorable avec 4 remarques) ;
- La Chambre d'agriculture (favorable avec 4 remarques) ;
- Le RTE favorable avec 6 recommandations) ;
- Le SCoT de Lens-Liévin (favorable avec 7 remarques) ;

- Le SDAP (favorable avec 9 réserves) ;
- La CALL (favorable avec 10 remarques) ;
- Le GRT gaz (favorable avec 11 remarques) ;
- La MRAe (favorable avec 20 recommandations) ;
- Le SMT Artois-Gohelle (favorable avec 45 remarques) ;

Je retiendrai que 51% des remarques ont été émises par le SMT :

- 16 de ces remarques concernent le rapport de présentation "tome1" (le porteur du projet doit compléter le document en mentionnant l'existence de la desserte ferroviaire, intégrer les horaires TER de la gare de Meurchin, etc...) ;
- 7 concernent le rapport de présentation "tome 2" (la mairie de Meurchin doit compléter le document en mentionnant la sécurisation des traversées piétons, distinguer stationnement vélo et stationnement 2 roues motorisés, etc...) ;
- 5 concernent le "PADD" (la mairie de Meurchin doit compléter le document en intégrant une réflexion sur la sécurisation du piéton entre la gare et l'arrêt TADAO "Mairie", établir un schéma donnant les grandes orientations destinées aux modes actifs) ;
- 2 concernent l'OAP" (la Mairie de Meurchin doit compléter le document en précisant les objectifs d'aménagement de liaisonnement et de stationnement pour les modes actifs à l'échelle de la zone, ajouter l'obligation de réalisation d'aménagements cyclables, etc...) ;
- 15 concernent la "réglementation" (la Mairie de Meurchin doit compléter le document en intégrant le stationnement vélo sécurisé et l'électromobilité, supprimer la mention "Tramway", etc...).

Les remarques et recommandations des autres PPA sont en majorité relatives au développement urbain ; au développement économique et des services, aux transports et aux déplacements, la prise en compte du cadre de vie ainsi que la réglementation spécifique liée aux techniques des ouvrages du GRT gaz ; RTE et la SNCF.

Les 9 réserves reprises séparément (*en italique et en bleu*) ont été émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) relatives au règlement du PLU, liées à l'aspect extérieur des constructions en zones UA, UB, UH, UE, 1AU, A, N, (le MO a répondu individuellement aux réserves),

Le SDAP demande à la mairie de Meurchin de préciser :

- *Éviter les menuiseries blanches ou grises foncées, qui banalisent les façades traditionnelles. Des couleurs pastel au sein des châssis mettent davantage en valeur les profils.*

Réponse du MO : La commune dispose déjà en grande majorité de menuiserie blanche ou anthracite, les interdire serait contradictoire.

- *Clôtures : Il convient d'éviter absolument la pose de clôtures en panneaux rigides dont le langage est réservé aux zones industrielles ou commerciales.*

Réponse du MO : Le règlement des zones urbaines interdit déjà les panneaux occultants.



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS de CALAIS**  
**Enquête publique du 15 juillet au 16 août 2021**  
**Ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEURCHIN**

- *Les modules doivent composer avec les éléments déjà présents en toiture : ne pas clairsemer le toit d'éléments isolés, mais regrouper et placer horizontalement, le long de la gouttière, et sur toute la longueur de la toiture le dispositif pour limiter leur impact visuel.*

Réponse du MO : La commune ne souhaite pas ajouter ces points au règlement.

- *Stationnement : Proscrire tout asphalte, au profit de béton désactivé, gravillons lavés, stabilisé calcaire ou dalles enherbées.*

Réponse du MO : La commune ne souhaite pas appliquer ces mesures.

- *Le sablage à sec est interdit, car il rend la brique poreuse. Prévoir une technique douce de nettoyage (hydro sablage, hydrogommage).*

Réponse du MO : La commune ne souhaite pas appliquer ces mesures.

- *« Toiture » : Les toitures des bâtiments devront être de type « Terre cuite », et de couleur rouge orangé.*

Réponse du MO : Le règlement impose déjà le type « terre cuite ». La couleur rouge orangé sera ajoutée.

- *Les ouvertures : Les nouvelles ouvertures en toiture sont autorisées à condition que celles-ci respectent les axes de composition de la façade principale existante.*

Réponse du MO : Le règlement vient déjà imposer ce point : Les ouvertures : Les nouvelles ouvertures en toiture sont autorisées à condition que celles-ci respectent les axes de composition de la façade principale existante.

- *Intégration paysagère : Le rapport volumétrique architectural et le vocabulaire architectural des futures constructions devront s'intégrer parfaitement avec les bâtiments existants et se conformer à une certaine logique de construction traditionnelle régionale.*

Réponse du MO : La commune ne souhaite pas modifier ce point.

- *Il serait souhaitable d'établir un inventaire du patrimoine remarquable de la commune afin de le protéger, de le conserver, et de le mettre en valeur ou de le requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et ainsi établir des prescriptions adaptées à sa restauration (Article L 151-19 du code de l'urbanisme).*

Réponse du MO : Un inventaire est déjà présent dans le rapport de présentation.

Les recommandations des PPA seront à prendre en considération au moment des opérations immobilières.

### **Mes conclusions :**

La mairie de Meurchin a répondu aux contributions des PPA et a pris acte de l'ensemble des observations des Personnes publiques associées. J'estime que les

engagements pris par le maître d'ouvrage au niveau de son mémoire en réponse doivent être effectifs.

La MRAe a émis des recommandations, elles sont reprises séparément (*en italique et en bleu*) ci-dessous, accompagnées des réponses du maître d'ouvrage (Cf au PV et mémoire en réponse).

*L'autorité environnementale recommande d'étudier des variantes d'aménagement et d'implantation de la zone 1AU, et de fixer des objectifs de résultats chiffrés et précis en lien avec les enjeux de biodiversité.*

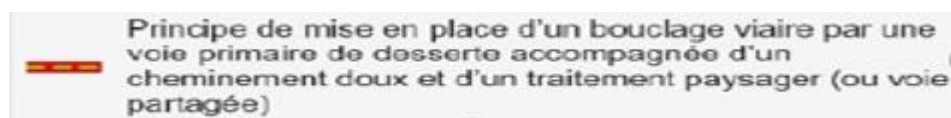
**Réponse du MO** : Les variantes seront ajoutées à l'EE. Proximité gare. Bonne intégration avec le dernier lotissement construit, pas d'enjeux environnementaux ....

*Trois zones Natura 2000 se situent dans un rayon de 20 km autour de la zone concernée par la révision. L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés aux formulaires standards de données, en analysant les interactions possibles entre l'ensemble des secteurs concernés par la révision et l'aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.*

**Réponse du MO** : Les espèces et habitats d'intérêt communautaire seront référencés. L'incidence Natura 2000 sera ré-évaluée comme demandé.

*L'autorité environnementale recommande par ailleurs de mieux intégrer les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air au plan local d'urbanisme, avec notamment un cheminement doux dans le secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et la mise en place d'un maillage piéton et cyclable comme le prévoit le schéma de cohérence territoriale (SCoT).*

**Réponse du MO** : Ceci est déjà fait,



**Résumé non technique** : *L'autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique, après compléments de l'évaluation environnementale, notamment dans les domaines de la biodiversité et de la qualité de l'air.*

**Réponse du MO** : Oui, le résumé non technique sera repris,

### **Articulation du projet d'élaboration du PLU avec les autres plans-programmes**

*L'articulation avec les autres plans et programmes sont abordés pages 73 et suivantes de l'évaluation environnementale.*

**Réponse du MO** : Néant,

*Le SCoT prévoit une densité de 20 à 25 logements/ha pour les nouvelles zones ouvertes du secteur nord (page 36 du document d'orientation générale), ce qui est respecté par le plan d'urbanisme.*

**Réponse du MO** : La compatibilité avec le SCoT sera reportée au sein de l'évaluation environnementale.

*La stratégie locale de gestion du risque inondation Haute-Deûle (SLGRI Haute Deûle) 2 est en cours d'élaboration, en déclinaison du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie. Elle identifie la zone UH en partie en zone de plancher alluvial.*

**Réponse du MO** : Le SLGRI sera étudié.

*L'autorité environnementale recommande d'adapter le règlement de la zone UH pour prendre en compte les travaux d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.*

**Réponse du MO** : Des ré-hausses de bâtiments pourront être envisagé en UH.

#### **Scénarios et justification des choix retenus :**

*Selon la collectivité, le choix de la localisation des zones d'extension est basé sur plusieurs orientations. Des cartes superposant les zones potentielles de développement urbain avec les enjeux environnementaux et risques présents sur la commune ont été réalisées. Le projet est justifié par le fait qu'il est moins impactant que le précédent PLU. Cependant, la poursuite de l'urbanisation engendre de nouveaux impacts.*

**Réponse du MO** : Des préconisations seront ajoutées au règlement.

*L'autorité environnementale recommande de présenter les cartes étudiant des variantes d'aménagement, de comparer les avantages et inconvénients de chaque scénario, afin d'étudier la possibilité de parvenir à un impact le plus faible possible sur l'environnement et la santé au regard des objectifs de développement.*

**Réponse du MO** : Une comparaison des zones potentielles d'aménagement sera ajoutée à l'EE.

#### **Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.**

*L'autorité environnementale recommande d'adopter des objectifs de résultat chiffrés, et de définir des indicateurs précis adaptés au contexte de la commune.*

**Réponse du MO** : Les indicateurs seront précisés si cela est possible (exemple : création à créer autour de la zone 1AU).

#### **État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

*Cependant, le potentiel des dents creuses n'est valorisé qu'à 70 %, ce qui induit une consommation d'espace en extension légèrement plus élevée, et une densité de 20 logements/ha est prévue dans la zone 1 AU alors que le SCoT prévoit de 20 à 25 logements/ha. Le plan d'urbanisme se trouve donc dans la fourchette basse en matière de densité de logement.*

**Réponse du MO** : Oui.

*Approfondir l'étude des services écosystémiques, et les impacts du projet de plan local d'urbanisme ;*

*Prévoir des mesures pour limiter cet impact, par la recherche d'une moindre consommation d'espace, par exemple en étudiant la possibilité d'augmenter la densité de logement sur la zone 1AU ;*

*Ensuite, définir des mesures pour compenser ces services écosystémiques perdus, par exemple pour la gestion des eaux, ou le stockage de carbone.*

**Réponse du MO :** La perte de services écosystémiques sera étudiée. En fonction de la perte, des mesures qui pourront être proposées.

#### **Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement**

*Réaliser les études en amont de la révision du plan d'urbanisme, avec a minima, une étude bibliographique, et si des enjeux forts sont pressentis au regard des premières recherches, des inventaires de terrains.*

**Réponse du MO :** Une étude bibliographique sera réalisée.

#### **Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000**

*Réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 en référençant les espèces et habitats d'intérêt communautaire identifiés aux formulaires standards de données, en analysant précisément les interactions possibles entre l'ensemble des secteurs concernés par la révision et l'aire d'évaluation<sup>7</sup> de chaque espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.*

**Réponse du MO :** L'étude d'incidence Natura 2000 sera approfondie en étudiant la potentialité d'accueil des sites ouverts à l'urbanisation et des espèces déterminantes des sites Natura 2000.

#### **Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte de l'environnement**

*Actualiser et compléter l'état initial concernant la qualité de l'air en prenant en compte les PM 2,5, les émissions d'ammoniac (NH3), et les composés organiques volatils non méthaniques COVNM 2 ;*

*Analyser les impacts du projet sur la qualité de l'air et le climat, afin de les éviter ou à défaut les réduire et les compenser.*

**Réponse du MO :** Les données de qualité d'air seront actualisées. Les impacts seront approfondis et les mesures revues.

*Adopter des préconisations plus strictes sur le nombre de place de stationnement, et de prévoir la création obligatoire d'un cheminement doux dans l'OAP ;*

*Prévoir un maillage piéton et cyclable continu avec un calendrier de réalisation.*

**Réponse du MO :** La commune ne souhaite pas modifier ses règles de stationnement. L'OAP précise qu'un cheminement doux sera réalisé.

*Etudier la réalisation d'un franchissement des voies ferrées.*

**Réponse du MO :** La commune va bientôt lancer une étude.

*Intégrer des dispositions dans le règlement écrit du plan local d'urbanisme afin de*

*favoriser une conception bioclimatique des bâtiments et l'installation de panneaux photovoltaïques.*

**Réponse du MO :** Le règlement n'empêche pas la réalisation de bâtiments avec conception bioclimatique ni l'installation de panneaux photovoltaïque.

### **Mes conclusions :**

Le commissaire enquêteur adhère aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Le maître d'ouvrage a répondu aux questionnements de la MRAe. Je considère que les recommandations faites par la MRAe au porteur de projet ont été prises en compte dans le mémoire en réponse.

### **3.4 Conclusions partielles relatives à la contribution publique :**

Le public s'est manifesté de manière satisfaisante durant cette enquête. Cependant, la participation du public aurait pu être plus substantielle si la mairie avait mis à disposition un registre dématérialisé pendant cette période de vacances. J'ai constaté, que pour une partie du public, l'intérêt pour l'enquête a débuté lors de la deuxième permanence soit le 19 juillet 2021, grâce au bouche à oreille.

Les observations recueillies sont exclusivement liées au souhait des visiteurs de consulter, s'informer et proposer afin de :

- Connaitre la nature détaillée du projet,
- Percevoir la politique du logement de la ville au travers du projet,
- Aviser les élus des difficultés qui sont d'ores et déjà existantes sur la commune pour la population actuelle.

Les contributions du public et les observations ont été soumises au porteur de projet sous forme d'un procès-verbal de synthèse. La mairie de Meurchin a apporté ses avis sous formes d'un mémoire en réponse (Cf au PV et réponse en mémoire à partir de la page 65).

Les observations groupées du public sont reprises (*en italique et en bleu*) ci-dessous. Le maître d'ouvrage "MO" apporte la réponse à chaque observation et le Commissaire enquêteur "CE" donne son avis pour chacune d'elle.

#### *Le sens de circulation prévu dans l'OAP :*

**Réponse du MO :** il ne s'agit pas d'un plan de circulation mais d'un schéma de principe. Le sens de circulation fera l'objet d'études et de concertations lors de l'aménagement de la zone. De plus, Monsieur le Maire s'assurera de la sécurité de la voirie lors des échanges avec l'aménageur.

**Avis du CE :** j'estime que la mairie de Meurchin a répondu à cette observation. Néanmoins, je souhaite que celle-ci soit plus précise concernant la démarche. Qu'elle type de concertation sera utilisée par le porteur du projet visant à associer la population à une prise de décision.

#### *Les infrastructures de Meurchin "écoles et restaurants scolaires" sont à saturation, comment accueillir de nouveaux élèves :*

**Réponse du MO** : Les infrastructures et équipements seront adaptés en fonction du développement de la population.

**Avis du CE** : je considère que le porteur du projet a répondu en partie à l'observation. Cependant, il est nécessaire que la mairie informe davantage ses concitoyens concernant la planification des projets d'infrastructures, afin que les Meurchinois ne soient pas inciter à scolariser leurs enfants sur les communes voisines.

*Le manque de communication et d'information autour du projet :*

**Réponse du MO** : Une concertation a été mise en place tout au long de l'élaboration du PLU.

**Avis du CE** : j'estime que la mairie de Meurchin a respecté la procédure.

*La conformité de la mise en œuvre de l'enquête publique :*

**Réponse du MO** : L'avis d'enquête répond aux exigences du code de l'environnement de même que l'ensemble de la procédure d'enquête publique qui a par ailleurs été vérifiée par le commissaire enquêteur.

**Avis du CE** : j'estime que la mairie de Meurchin a respecté la procédure de l'enquête publique.

*Le projet de construction de Maisons et Cités en suspens depuis 2016/2017, et quand sera mise à disposition la résidence les capucines :*

**Réponse du MO** : La résidence les Capucines verra sa population arriver à partir de novembre. Le projet Maisons et Cités est en cours de finalisation.

**Avis du CE** : je considère que la mairie de Meurchin a répondu en partie à l'observation. En revanche les Meurchinois attendent à ce jour plus de précisions concernant la finalisation de Maisons et Cités en cours depuis 2016.

*Quel est le devenir du terrain derrière l'école maternelle communément appelé "la prairie",*

**Réponse du MO** : Sur la zone correspondant au terrain situé derrière l'école maternelle, aucun projet dans l'immédiat n'est envisagé.

**Avis du CE** : La mairie a donné une réponse à court terme. J'estime que le maître d'ouvrage a le devoir d'informer les Meurchinois des projets sur le long terme.

*Sur le bulletin municipal, il est noté que l'enquête publique est prévue du 15 juillet 2021 au 15 août 2021, alors que le premier et dernier jour d'une enquête doivent être des jours ouvrables.*

**Réponse du CE** : Les Meurchinois ont reçu dans leur boîte à lettres un document d'information accompagné du journal "Notre Ville" relatif à l'enquête Publique prévue du 15 juillet 2021 au 16 août 2021. Néanmoins, un erratum s'est glissé dans le courrier d'information, concernant la date de fin d'enquête prévue le 16 août 2021 et non le 15 août 2021.

Dans l'arrêté et l'avis officiels déposés par la mairie et enregistrés en préfecture, l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Meurchin est prévue du 15 juillet 2021 à 8h00 au 16 août 2021 inclus à 13h00.

*Le problème de stationnement sur l'ensemble de la commune,*

*La désertion des commerces, des services de santé et des services publics (la fermeture annoncée du bureau de poste, suppression du distributeur de billets.....),*

*La sécurité routière des habitants et plus généralement la sécurité des Meurchinois,*

*L'état des routes,*

*La signalétique et l'éclairage public,*

*La mise aux normes des structures d'épuration,*

**Réponse du MO :** Des réunions de concertation seront animées en présence d'élus, à des heures qui permettent la présence d'un maximum d'habitants.

Il est pris acte des remarques.

**Avis du CE :** Le Maître d'ouvrage a pris acte des observations listées ci-dessus cependant, aucune réponse concrète n'a été faite. Je retiendrai que la mairie souhaite réaliser des réunions d'information et je suppose que les observations et remarques listées ci-dessus seront mises à l'ordre du jour. J'estime que les concitoyens doivent être informés régulièrement des projets de restauration, de rénovation et de mise en conformité prévus sur la commune à moyen et à long terme.

*Une augmentation du flux de circulation risque de provoquer des nuisances sonores et également un sentiment d'insécurité pour les enfants et nous même,*

**Réponse du MO :** Des aménagements seront étudiés pour les déplacements piétonniers.

Le sens de circulation fera l'objet d'études et de concertations lors de l'aménagement de la zone. De plus, Monsieur le Maire s'assurera de la sécurité de la voirie lors des échanges avec l'aménageur.

**Avis du CE :** La réponse du maître d'ouvrage est incomplète. J'estime que les nuisances sonores doivent être prises en considération également dans le projet d'étude.

*Le projet est prématuré étant donné que d'autres terrains constructibles et viabilisés sont encore en vente à ce jour, et que d'autres nouveaux logements ont vu le jour récemment,*

**Réponse du MO :** Il ne reste que peu de terrains constructibles et viabilisés en vente sur la commune. La zone 1AU devrait se réaliser sur plusieurs années. Et, avant que ce projet ne se concrétise, des réunions de concertation seront mises en place avec la municipalité.

**Avis du CE** : J'estime que la réponse de la mairie de Meurchin est trop générale. Certes des réunions publiques seront mises en place par la commune, mais est-ce que ces réunions suffiront à satisfaire l'intérêt des Meurchinois, seront-elles un lieu d'échange, de participation et de décision publique.

*Pourquoi réaliser une enquête publique pendant les vacances, c'est quoi le PLU?..., Peu d'information en amont de l'enquête publique, le soutien insuffisant de la part de la municipalité aux associations culturelles et sportives,*

**Réponse du MO** : L'enquête publique avait pour objet de répondre aux questionnements de la population et recueillir les observations voire propositions. Elle a été mise en place pendant l'été sur les deux mois estivaux pour permettre une plus grande disponibilité des personnes aux jours ouvrés. Les habitants pouvaient également faire part de leurs propositions et/ou observations par la voie électronique s'ils ne pouvaient se déplacer et consulter en mairie les documents inhérents à cette enquête. Les informations ont été communiquées sur un maximum d'outils de communication, y compris la presse régionale. Les questions non relatives à la révision du PLU peuvent être abordées auprès des services municipaux. Si toutefois le projet en zone 1AU devait aboutir, pour exprimer davantage les idées à retenir pour faciliter la circulation des véhicules, les habitants pourront faire part une nouvelle fois de leurs observations constructives au cours de réunions de concertation. Bien que le développement des logements se développe sur la commune depuis quelques années, il n'en demeure pas moins que la population sur la commune est en diminution.

**Avis du CE** : Je considère que la mairie de Meurchin a répondu aux observations. Concernant, l'implication de la municipalité aux associations, la mairie développera cette remarque lors des prochaines réunions publiques.

Un article dans la voix du Nord est paru le 12/08/2021, relatif à une pétition en ligne "Bien Vivre à Meurchin" pour dire non au projet, 49 commentaires et 146 signatures ont été déposés. La pétition a été remise au Maire et au Préfet.

La pétition est reprise dans le "PV et mémoire en réponse". Le MO a répondu en partie aux observations et remarques groupées reprises à partir de la page 15 de ce document. Le commissaire enquêteur a donné également son avis sur les réponses du maître d'ouvrage.

### **Les conclusions du CE :**

Je considère que les observations et remarques individuelles (n° 2, 4,7, (9 et 23), 10, 11, 15, (17 et 22), 19, 20 et 21), ont reçu une réponse individualisée de la part du maître d'ouvrage qu'elle soit favorable ou défavorable (Cf au PV et mémoire en réponse).

Concernant, mon avis sur les observations et remarques groupées reprises ci-dessus, j'estime que les réponses faites par la mairie de Meurchin sont trop générales et parfois



incomplètes. Je considère que les engagements pris par le maître d'ouvrage au niveau de son mémoire en réponse doivent être effectifs.

Je retiendrai de cette enquête, que la réalisation du nouveau lotissement est une nécessité financière pour la commune, qui passe par une augmentation de sa population. A contrario, l'attente de certains Meurchinois, est de préserver leur bien-être et protéger leur qualité de vie en ayant des infrastructures adaptées pour leurs enfants (écoles, restaurant solaire, etc..), des places de stationnement disponibles et adaptées, des services publics de qualité (SNCF, la poste, le distributeur de billets...), et des commerces de proximité, sans oublier une sécurité routière sans faille.

J'estime qu'il est possible de mener à bien et en parallèle le projet de la commune et les attentes des Meurchinois, en réalisant d'une part le nouveau lotissement en plusieurs étapes afin d'augmenter progressivement le budget de la commune avec les nouveaux arrivants et d'autre part à plus ou moins long terme adapter les infrastructures de la commune. La qualité de vie des Meurchinois ne peut être effective que si le projet de la commune aboutit. Je considère que les élus de la mairie de Meurchin doivent s'investir afin de préserver leurs services publics pour la satisfaction et le bien-être des Meurchinois et faire en sorte que la commune soit attractive afin d'attirer les commerces de proximité.

La qualité et le bon sens des remarques et propositions du public relatées sur le procès-verbal de synthèse devraient être de nature à faire évoluer favorablement le projet.

### **3.5 Conclusion générale :**

**J'estime que ce projet de révision peut être consensuel, adapté au besoin et équilibré sur les plans technique et économique, si celui-ci est étudié dans sa globalité.**

**L'étude du dossier que j'ai réalisé et les observations du public sont de nature à faire évoluer les dispositions détaillées dans ce projet de révision de PLU. Ces considérations me conduisent à formuler, 1 réserve.**

## **4 Avis**

### **Pour les motifs suivants**

#### **4.1 Vu :**

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-46 ;

- La délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Meurchin a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- La décision n°E21000043/59 du 15 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur.
- L'arrêté n°259/21 du 24 juin 2021 de Monsieur le Maire de Meurchin prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France, en date du 01 octobre 2019, a décidé de soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale.

#### **4.2 Attendu :**

- Que les éléments fournis par la mairie, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique,
- Que les dispositions relatives au projet de révision du PLU de la ville de Meurchin ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur à celle qui encadre ces plans et qu'elles sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux en vigueur,
- Que le concours technique apporté par le service de l'urbanisme de Meurchin au Commissaire enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des articles de l'arrêté de Monsieur le Maire de Meurchin la prescrivant,

#### **4.3 Considérant :**

- Que le rapport de présentation montre clairement la volonté de préserver l'identité et la spécificité de la commune de Meurchin,
- Que le PADD donne des orientations pertinentes, des objectifs judicieux, déclinés sans ambiguïté,
- Que le règlement est précis et sans équivoque,
- Que le projet présenté au public a fait l'objet de plusieurs remarques, recommandations et réserves de la part du public ainsi que des services de l'état et organismes auxquels il a été notifié,

- Que le public appelé à émettre son avis, a présenté des observations et/ou propositions qui devraient faire évoluer le projet affiché,
- Les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document,

### **Recommandation n°1**

Le commissaire enquêteur recommande à la mairie de Meurchin de traiter le nouveau lotissement en plusieurs lots, afin d'échelonner le projet sur plusieurs années. Ce qui permettrait à la commune, de renforcer les équipements existants et de développer de nouvelles infrastructures publiques (école, restaurant scolaire, etc....).

### **Recommandation n°2**

Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage d'intégrer les actions envisagées en faveur du renouvellement urbain dans le diagnostic foncier.

### **J'émet :**

Un **avis favorable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Meurchin, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique **sous la réserve suivante \***

**\*L'avis n'est réputé favorable que si la réserve est levée.**

**Réserve n°1** : que le maître d'ouvrage confirme après analyse que la révision du PLU de Meurchin est compatible avec le Plan de déplacements urbains Artois-Gohelle 2019-2030, adopté en décembre 2018, tel que défini par l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

Fait à Santes, le 12.10.2021

Le commissaire enquêteur

Philippe VERPLANCKE

